

MODIFICATIONS STATUTAIRES suite au CONGRES NATIONAL d'ARRAS – Avril 2014

Bulletin de VOTE

MODIFICATION STATUTAIRE	Thématiques	POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
N°1	article 23 : composition du Conseil Syndical National – et Annexe - composition du CSN Le sens de ces évolutions est le suivant : - créer un secrétariat régional pour Mayotte (désormais DROM de plein exercice) et maintenir notre équilibre statutaire en nombre de sièges au CSN, en créant un secrétariat catégoriel aux ACB (agents sur budget), et en renforçant ainsi notre capacité à suivre et lutter contre la précarité (le secrétariat catégoriel aux agents précaires, se recentrant sur les ACN-R - agents contractuels nationaux et régionaux) ; - renforcer notre trésorerie (toujours sur fond d'exigences accrues de l'État en matière de suivi des comptes des syndicats), en permettant au suppléant du trésorier adjoint (comme c'est le cas pour les secrétaires généraux et le trésorier) de devenir titulaire au CSN, avec par suite un-e suppléant -e de plein exercice sur la base d'une élection complémentaire.				
N°2	article 26 : bureau national, composition, attributions Le sens de cette évolution est le suivant : - instituer l'invitation systématique d'un membre du CSN au BN mensuel, en fonction de l'actualité... et dans l'intérêt de notre dynamique collective - officialiser statutairement le « coordinateur des régions » du SNETAP, au sein du BN, sur fond de responsabilités encore accrues du niveau régional...				
N°3	article 31 : commission de contrôle, composition Le sens de cette évolution est le suivant : - renforcer notre commission en créant deux suppléant-es, là où celle-ci ne comptait que des titulaires.				
N°4	<i>Modifications relevant de la mise en conformité</i> articles – 6 et 13 : participation des élu-es régionaux-ales et nationaux-ales aux réunions des sections d'établissement et régionales Le sens de cette évolution est le suivant : - permettre une reconnaissance et un positionnement statutaire (membres avec avis consultatif) des élus nationaux et/ou régionaux au sein des sections d'établissement et/ou régionales. - article 21 : rapport d'activité - article 37 : information - article 42 : règlement intérieur - article 43 : modalités de vote				

Chaque syndiqué-e remplit ce bulletin de vote unique, **en cochant l'une des cases** (POUR, CONTRE, ABSTENTION ou REFUS DE VOTE) **pour chacune des modifications statutaires proposées.**